



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-614

Objet : Boulevard Bonne Nouvelle
Circulation alternée (par panneaux « K10 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du mercredi 23 octobre 2019, présentée par Marc SA – ZAC de Bellevue – 283, Rue Nicolas Coatanlem – 56855 Caudan, afin d'effectuer des travaux d'inspection du pont ferroviaire à l'aide d'une nacelle,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Boulevard Bonne Nouvelle, la circulation sera alternée manuellement (par panneaux « K10 »), le jeudi 7 novembre 2019, de 8h30 à 11h30 puis de 14h à 16h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Boulevard Bonne Nouvelle, d'alterner manuellement la circulation (par panneaux « K10 »), le jeudi 7 novembre 2019, de 8h30 à 11h30 puis de 14h à 16h30.

ARTICLE 2 : L'entreprise MARC SA sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 octobre 2019

Pour le Maire
Michelle Chauvin
La Conseillère Municipale Déléguée
à la Circulation et au Stationnement

